



**REGLEMENT
DES CHAMPIONNATS
« JEUNES » FEMININS
DEPARTEMENTAUX**

Conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et du Règlement des Championnats de District, le présent Règlement précise les détails d'organisation des Championnats Départementaux féminins jeunes U18F, U15F, U13F.

Article 1 – ORGANISATION

Le District d'Indre et Loire organise des Championnats Départementaux Jeunes féminins dont la composition est précisée par chaque règlement spécifique.

Article 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les classements sont établis par addition de points selon les modalités de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue. Le déroulement des épreuves est précisé par chaque règlement spécifique.

Article 3 - CLASSEMENTS

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante

3.1 - Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.

3.2 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse : - de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ; - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ; - de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3.3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- Du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradé.
- Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradé.
- Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradé.

3.4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Article 4 - ACCESIONS ET DESCENTES

Les modalités d'accessions, de maintiens et de descentes pour chacun des championnats Départementaux jeunes féminins sont stipulées dans chaque règlement spécifique.

Article 5 - Réservé

Article 6 - ARBITRAGE ET DÉLÉGATION

Les Arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'Arbitre désigné, chaque club doit présenter une personne qualifiée titulaire d'une licence (dirigeant, éducateur, joueur) en conformité avec l'article 29 des Règlements Généraux de la Ligue. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Les frais des Arbitres désignés par le District seront directement remboursés aux intéressés par le District par virement bancaire.

Une joueuse de 14 ans ou 15 ans peut occuper la fonction d'Arbitre Assistant en U15F.

Article 7 – TERRAINS

1 - Les Clubs disputant les compétitions Départementales sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale le 27 juin 2009, modifié par la Commission d'examen des Règlements Fédéraux relatifs aux équipements sportifs en date du 12 janvier 2010.

2 - Pour toutes les rencontres des Championnats de District, il sera exigé selon la réglementation des terrains :

- Deux bancs, si possible abrités, pour les équipes, du côté le plus proche des vestiaires.
- Un banc, si possible abrité, pour les Officiels, du côté le plus proche des vestiaires.
- Le tracé réglementaire de la zone technique.

3 - Pour les catégories des jeunes, les terrains et les buts devront être conformes aux dimensions prescrites par les Règlements.

Article 8 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres des championnats Départementaux « Jeunes féminins » est déterminé par chaque règlement spécifique. Pour les modifications parvenues avant le premier match de Championnat à domicile, et sous réserve qu'elles soient groupées, il ne sera appliqué aucun droit.

Article 9 - LE BANC DE TOUCHE

Pour les championnats départementaux : U13F, U15F, et U18F les dispositions suivantes doivent être respectées : Un banc de touche est exigé pour chaque équipe. Sa longueur doit permettre d'asseoir deux adultes et trois joueurs.

Une zone technique, délimitée par une ligne pointillée ou par des plots, doit être tracée devant le banc de chaque équipe à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc et à 1 m minimum de la ligne de touche. Durant le déroulement de la partie, seuls sont présents sur le banc de touche : l'éducateur, le dirigeant ainsi que les 3 ou 4 joueurs (ses) remplaçant(e)s, selon la catégorie. Tous les occupants du banc de touche doivent être identifiés avant que ne débute la rencontre et doivent se comporter en tout temps de manière correcte.

Article 10 – ENCADREMENT

Pour tous les championnats Départementaux Jeunes féminins les dispositions suivantes doivent être respectées : Les équipes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un Dirigeant, responsable, désigné par le Club ; son nom doit figurer sur la feuille de match. Toute équipe doit être encadrée par un éducateur ou dirigeant majeur. Cet éducateur devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match.

Article 11 - PARRAINAGE

Dans le cas d'un accord de parrainage entre le District d'Indre et Loire et un partenaire, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

Article 12 – RÉCOMPENSES

Des coupes seront remises en fin de saison selon chaque règlement spécifique, sauf pour le championnat U13F

Article 13 - LITIGES

Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement de ces compétitions est de la compétence de la Commission Départementale correspondante dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Départementale de Discipline et de la Commission Départementale d'Appel de Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel Général suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur. La Commission Départementale Sportive, en accord avec le Département Jeunes et Technique, est habilitée à prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent Règlement.

Article 14 – ENTENTES

- Clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1.
 - Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que ces clubs possèdent 3 licenciées minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente.
- Clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D2 à D5.
 - Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciées de la catégorie.

Article 15 - RECETTES ET FRAIS

1 - Les frais des Officiels désignés par le District (Arbitres et Délégués) seront directement remboursés aux intéressés par le District.

2 - Le total de ces frais est divisé entre les 2 clubs intéressés.

Article 16 - Réservé

Article 17

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive, en collaboration avec la Commission Féminine

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U18 Féminin à 8 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS U18F

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District d'Indre et Loire.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Les engagements seront effectués sur footclubs avant une date limite fixée chaque année par la Commission Sportive et portée à la connaissance des clubs.

L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine.

Ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS CHAMPIONNATS U18F

| | |
|---------------|--|
| Licenciées | U16F -U17F –U18F–U19F et U15F (5 maxi) |
| Pratique | 8 x 8 + 4 remplaçantes |
| Aire de jeu | Demi-terrain foot à 11 Surface de réparation de 26m x 13 m |
| Temps de jeu | 2 x 45' |
| Ballon | Taille 5 |
| Hors jeu | à la ligne médiane |
| Relance du GB | Dégagement de volée ou $\frac{1}{2}$ volée strictement interdit |

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le District organise le championnat en une ou deux phases :

- un brassage et/ou
- une phase de championnat propre et/ou
- des play-offs éventuels

La composition des poules et la formule proposée sont définies selon le nombre d'équipes engagées.

Si un championnat en deux phases est organisé, des poules éventuelles de niveau en deuxième phase en matchs aller-retour seront définies en fonction des résultats de la première phase de brassage (les modalités de répartition des équipes seront définies par la Commission Sportive en association avec la Commission Féminine en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 4 : ACCESIONS ET DESCENTES

A l'issue de la saison, aucune montée et aucune descente. Ce Championnat sera reconstitué chaque année.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi après-midi à 15h30. ~~Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait alors fixé d'office par la Commission Sportive. Si le terrain de l'équipe recevant devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District d'Indre et Loire, au plus tard la veille jusqu'à 12 heures, la Commission Sportive se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire.~~

Tous desiderata sur le jour et l'heure de la rencontre devront être fait en début de saison lors de l'inscription Footclubs.

Article 6 – Réservé

Article 7 – Réservé

Article 8 – Réservé

Article 6 – RECOMPENSES

Le titre de championne départementale est attribué aux équipes qui terminent premières à l'issue du championnat, dans chaque division ou de la poule unique.

Article 10- CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U15 Féminin à 8 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS U15F à 8

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District d'Indre et Loire.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Les engagements seront effectués sur footclubs avant une date limite fixée chaque année par la Commission Sportive et portée à la connaissance des clubs.

L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine.

Ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS CHAMPIONNATS U15F

| | |
|---------------|---|
| Licenciées | U15F, U14F, U13F (5 maxi) |
| Pratique | 8 x 8 + 4 remplaçantes |
| Aire de jeu | Demi-terrain foot à 11 Surface de réparation de 26m x 13 m |
| Temps de jeu | 2 x 40' |
| Ballon | Taille 5 |
| Hors jeu | à la ligne médiane |
| Relance du GB | Dégagement de volée ou $\frac{1}{2}$ volée strictement interdit |

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le District organise le championnat en une ou deux phases :

- un brassage et/ou
- une phase de championnat propre et/ou
- des play-offs éventuels

La composition des poules et la formule proposée sont définies selon le nombre d'équipes engagées.

Si un championnat en deux phases est organisé, des poules éventuelles de niveau en deuxième phase en matchs aller-retour seront définies en fonction des résultats de la première phase de brassage (les modalités de répartition des équipes seront définies par la Commission Sportive en association avec la Commission Féminine en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 4 : ACCESIONS ET DESCENTES

A l'issue de la saison, aucune montée et aucune descente. Ce Championnat sera reconstitué chaque année.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi après-midi à 15h30. ~~Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui ci serait alors fixé d'office par la Commission Sportive. Si le terrain de l'équipe recevant devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District d'Indre et Loire, au plus tard la veille jusqu'à 12 heures, la Commission Sportive se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire.~~

Tous desiderata sur le jour et l'heure de la rencontre devront être fait en début de saison lors de l'inscription Footclubs.

Article 6 – Réservé

Article 7 – Réservé

Article 8 – Réservé

Article 6 – RECOMPENSES

Le titre de championne départementale est attribué aux équipes qui terminent premières à l'issue du championnat, dans chaque division ou de la poule unique.

Article 7- CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U13 Féminin (Foot à 8) »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS U13F

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District d'Indre et Loire.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Les engagements seront effectués sur footclubs avant une date limite fixée chaque année par la Commission Sportive et portée à la connaissance des clubs.

L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine.

~~Ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8.~~

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS CHAMPIONNATS U13F

| | |
|------------------|---|
| Licenciées | U13F, U12F, U11F (5 maxi) |
| Pratique | 8 x 8 + 4 remplaçantes |
| Aire de jeu | Demi-terrain foot à 11 Surface de réparation de 26m x 13 m |
| Temps de jeu | 2 x 30' |
| Ballon | Taille 4 |
| Hors jeu | A la ligne médiane |
| Remise en touche | A la main |
| Relance du GB | Dégagement de volée ou $\frac{1}{2}$ volée strictement interdit |
| Défi | Jonglerie |

2.1- Ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8.

2.2 Une équipe engagée par un club dans ce championnat est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe engagée par ce même club dans le championnat U13 F à 5 au sens de l'article 167 des R.G. de la FFF.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le District organise le championnat en une ou deux phases :

- un brassage et/ou
- une phase de championnat propre et/ou
- des play-offs éventuels

La composition des poules et la formule proposée sont définies selon le nombre d'équipes engagées.

Les modalités de répartition des équipes seront définies par la Commission Sportive en association avec la Commission Féminine en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 4 : ACCESIONS ET DESCENTES

A l'issue de la saison, aucune montée et aucune descente. Ce Championnat sera reconstitué chaque année.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi après-midi à 14h30.

Tous desiderata sur le jour et l'heure de la rencontre devront être fait en début de saison lors de l'inscription Footclubs.

Article 6 – Réserve

Article 7 – Réserve

Article 8 – Réserve

Article 6 – RECOMPENSES

~~Le titre de championne départementale est attribué aux équipes qui terminent premières à l'issue du championnat, dans chaque division ou de la poule unique.~~

Article 6- CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U13 Féminin (FOOT à 5) »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS

Ce criterium est ouvert à tous les clubs du District d'Indre et Loire.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Les engagements seront effectués sur footclubs avant une date limite fixée chaque année par la Commission Féminine et portée à la connaissance des clubs.

L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Féminine.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CRITERIUMS

| | |
|--|---|
| Licenciées | U13F, U12F, U11F (3 maxi) |
| Pratique | 5 x 5 + 3 remplaçantes |
| Aire de jeu | 50 x 30 m Buts homologués lestés au sol ou matérialisés par des piquets. Surface de réparation sur toute la largeur sur 10m de profondeur |
| Temps de jeu | 2 x 30' Participation de toutes les joueuses à au moins 50% du temps de jeu. |
| Le hors-jeu | aux 20m |
| Remplacement | à un arrêt de jeu |
| Coups francs | Directs – adversaire à 4m |
| Relance de la gardienne de but * | Relance à la main protégée |
| Relance en touche | Au pied, soit par une passe, soit en conduite de balle |
| Ballon | Taille 4 |

2.1- Ce Criterium est régi par les lois du Foot à 5.

* La gardienne de but n'est pas autorisée à dégager de volée ou de demi-volée. Lors d'une relance faite par cette dernière (à la main ou au pied), l'adversaire se tient à l'extérieur de la surface et ne pourra y pénétrer que lorsque le ballon sera parvenu dans les pieds d'un partenaire de la gardienne de but située

dans les 10 m.

Article 3 : DEROULEMENT DES EPEUVES

Le Criterium U13F se déroule en deux phases :

- Une première phase de brassage.
- Une deuxième phase de Niveau.

Article 4 : ACCESIONS ET DESCENTES

A l'issue de la saison, aucune montée et aucune descente. Ce championnat sera reconstitué chaque année.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi après-midi à 14h30. Tous desiderata sur le jour et l'heure de la rencontre devront être fait en début de saison lors de l'inscription Footclubs.

Article 6 – Réservé

Article 7 – Réservé

Article 8 – Réservé

Article 6 – RESERVE

~~Le titre et une coupe de championne départementale est attribué aux équipes qui terminent premières à l'issue des matches aller retour, dans chaque division ou de la poule unique.~~

Article 6- CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « CRITERIUM U11 Féminin (FOOT à 8) »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS

Ce Criterium est ouvert à tous les clubs du District d'Indre et Loire.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Les engagements seront effectués sur footclubs ou auprès de l'équipe technique départementale avant une date limite fixée chaque année par la Commission Féminine et portée à la connaissance des clubs.

L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Féminine.

Ce Championnat est régi par les lois du Foot à 5.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CRITERIUMS

| | |
|----------------------------------|--|
| Licenciées | U11F, U10F, U9F (3 maxi) |
| Pratique | 8 x 8 + 4 remplaçantes |
| Aire de jeu | Demi-terrain foot à 11 Surface de réparation de 26m x 13 m |
| Temps de jeu | Phase 1 : 2 matchs (1 x 25 min) ou 3 matchs de (1x16 min) Phase 2 : 2x25min Participation de toutes les joueuses à au moins 50% du temps de jeu. |
| Défi | Jonglage |
| Ballon | Taille n°4 |
| Hors-jeu | A la ligne de surface de réparation |
| Remplacement | à un arrêt de jeu |
| Coups francs | Directs, adversaire à 4 mètres |
| Relance de la gardienne de but * | Dégagement de volée ou $\frac{1}{2}$ volée strictement interdit |
| Relance en touche | à la main |
| Ballon | Taille 4 |

2.1- Ce Criterium est régi par les lois du Foot à 8.

2.2 Une équipe engagée par un club dans ce criterium est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe engagée par ce même club dans le criterium U11 F à 5 au sens de l'article 167 des R.G. de la FFF.

Article 3 : DEROULEMENT DES EPEUVES

Le Critérium U11F sera organisé en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du football féminin.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi à 10h30. Tous desiderata sur le jour et l'heure de la rencontre devront être fait en début de saison lors de l'inscription Footclubs ou auprès de l'équipe technique

Article 6- CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U11 Féminin à 5 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS

Ce Criterium est ouvert à tous les clubs du District d'Indre et Loire.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Les engagements seront effectués auprès de l'équipe technique départementale avant une date limite fixée chaque année par la Commission Féminine et portée à la connaissance des clubs.

L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Féminine.

Ce Criterium est régi par les lois du Foot à 5.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CRITERIUMS

| | |
|----------------------------------|--|
| Licenciées | U11F, U10F, U9F, U8F (3 maxi) |
| Pratique | 5 x 5 + 3 remplaçantes |
| Aire de jeu | 40 x 30 m Buts homologués lestés au sol ou matérialisés par des piquets. Surface de réparation sur toute la largeur sur 10m de profondeur |
| Temps de jeu | Phase 1 : 1 match 50 min (2 x 25'min) ou 2 matchs (1 x 25'min) Phase 2 : 2 x 25min Participation de toutes les joueuses à au moins 50% du temps de jeu. |
| Jonglage | Défi jonglage |
| Ballon | Taille n°4 |
| Le hors-jeu | n'existe pas |
| Remplacement | à un arrêt de jeu |
| Coups francs | Directs – adversaire à 4m |
| Relance de la gardienne de but * | Relance à la main protégée |
| Relance en touche | Au pied, soit par une passe, soit en conduite de balle |
| Classement | Aucun |

~~* La gardienne de but n'est pas autorisée à dégager de volée ou de demi-volée. Lors d'une relance faite par cette dernière (à la main ou au pied), l'adversaire se tient à l'extérieur de la surface et ne pourra y pénétrer que lorsque le ballon sera parvenu dans les pieds d'un partenaire de la gardienne de but située dans les 10 m.~~

Article 3 : DÉROULEMENT DES EPREUVES

Le Critérium U11F à 5 se déroule en deux phases. Il sera organisé en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du football féminin.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi à 10h30. Tous désideront sur le jour et l'heure de la rencontre devront être fixés en début de saison lors de l'inscription Footclubs ou auprès de l'équipe technique.

Article 6- CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont résolus souverainement par la Commission Départementale Sportive.